



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## PARC INFORMATIQUE

Cession de matériel informatique/téléphonique

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu code le général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22  
(10°),

vu code le général de la propriété des personnes publiques,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que la Ville est propriétaire d'un téléphone iPhone 11 64go et d'une tablette iPad dont elle n'a plus l'usage,

considérant que la Ville propose à un agent, pour un montant forfaitaire de 150 € TTC, le lot susmentionné,

considérant que ce montant a été fixé en tenant compte à la fois de la valeur résiduelle de l'équipement, de sa valeur d'usage, et de son amortissement,

considérant que ces équipements sont vendus en l'état, ne sont plus sous garantie, ne seront plus entretenus ou dépannés, et sortiront de l'inventaire de la Ville,

considérant que Monsieur Christophe AUXERRE s'est porté acquéreur de ces équipements, pour le montant susvisé,

considérant les caractéristiques de ces équipements informatique/téléphonique :

### Nature des équipements :

- Téléphone iPhone 11 64go (N° de série : GV4H0DQN735 IMEI 351174771766746  
Tablette)
- IPAD (N° de série : DMPPP8CSG5WR)

vu le budget communal,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** DECIDE la vente des équipements informatique/téléphonique suivants :

Nature des équipements :

- Téléphone iPhone 11 64go (N° de série : GV4H0DQN735 IMEI 351174771766746  
Tablette)
- IPAD (N° de série : DMPPP8CSG5WR)

à Monsieur Christophe AUXERRE, demeurant 2 rue de l'Entente 94400 Vitry-sur-Seine, qui s'est porté acquéreur de ces équipements, au prix de 150 € TTC le lot.

**ARTICLE 2 :** DIT que lesdits équipements sont vendus en l'état, ne sont plus sous garantie, ne seront plus maintenus, ni dépannés, et sortiront de l'inventaire de la Commune.

**ARTICLE 3 :** DIT que cette cession fera l'objet de l'émission d'un titre de recette à l'encontre de Monsieur Christophe AUXERRE, qui devra s'acquitter de son règlement auprès du Trésor Public d'Ivry-sur-Seine.

**ARTICLE 4 :** DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

**ARTICLE 5 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 6 :** AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne, et au Comptable public.

FAIT EN MAIRIE LE 11 MAR. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 11 MAR. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 11 MAR. 2024

NOTIFIE

LE 11 MAR. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 11 MAR. 2024

Le Maire d'Ivry-sur-Seine



Philippe BOUYSSOU

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification du présent acte.*